

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

- ► A Montluel, les demandes seront reçues <u>uniquement</u> <u>sur rendez-vous</u> du lundi au vendredi au 04.78.06.06.23.
 - ► Aucune photo ne sera prise sur place.
- ► Le dépôt de la demande nécessite de 30 à 45 mn selon les cas, le demandeur doit faire sa demande en personne.
- ► En cas de dossier <u>incomplet</u> un nouveau rendez-vous devra être fixé.

Le formulaire CERFA devra être complété et signé par le demandeur,	en
mairie avec les <u>originaux</u> des pièces suivantes :	

☐ 2 photos conformes aux normes (35x45 mm) en couleur, tête nue de

face et sur fond blanc).	
☐ Timbre Fiscal	à 86 € pour les majeurs, validité : 10 ans
	42 € pour les enfants de 15 à 18 ans, validité : 5 ans
	17 € pour les moins de 15 ans, validité : 5 ans

- ☐ Carte nationale d'identité,
- ☐ Justificatif de domicile <u>récent</u> à votre *NOM A PARTIR DE 18 ans* (LOYER, EDF, TELEPHONE......) si vous vivez chez vos parents fournir un justificatif de domicile de vos parents + attestation sur l'honneur + carte d'identité des parents),
- ☐ L'ancien passeport si renouvellement (à restituer lors de la remise du nouveau passeport).

Justificatif d'état civil

☐ Ancien passeport / titre sécurisé encours de validité ou périmé de – 2 ans (passeport ou carte d'identité)

SINON

☐ Extrait d'acte de naissance	avec filiation	ou copie inté	grale de l'acte de
naissance (à jour de toutes mentions			

Selon votre cas PRODUIRE:

☐ Pour une première demande de passeport ou en cas de perte ou de vol
fournir un document avec photo (ex: carte d'identité, carte scolaire, carte professionnelle, permis de conduire, carte d'ancien combattant, carte d'élus)
☐ Pour les enfants mineurs dont les parents ont divorcé : le jugement de divorce
☐ Justifier de sa <u>nationalité française</u> (acte de naissance, certificat de nationalité française, naturalisation.) sauf si Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité.
☐ Pour les majeurs sous tutelle : le jugement de tutelle
☐ Si vous êtes veuve l'acte de décès de l'époux décédé.
☐ Si vous souhaitez faire figurer un NOM D'USAGE , et s'il s'agit du nom de votre ex-conjoint(e) , vous devez présenter la copie du jugement de divorce, ou l'autorisation écrite de votre ex-conjoint(e).

<u>Liste des communes établissant également des passeports biométriques</u>: Ambérieu en Bugey, Bourg en Bresse, Chatillon sur Chalaronne, Lagnieu, Meximieux, Miribel, Montluel, Péronnas, Trévoux, Villars les Dombes, Viriat, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Lyon...